

@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
324264290 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 10 Octobre,
A 10 Heures,

Les associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 10000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, BD LOUIS JEAN MALVY 46200 SOUILLAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 3333 parts sociales

Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de 3285 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 49 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 3333 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, gérant associé.

Monsieur Alain LORGERON et la société PG CONSEIL, Commissaires aux Comptes titulaire, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GA APC 

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte complète des statuts,
- Pouvoir à donner pour solliciter l'inscription de la société à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera « @COM. EXPERTISE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES" au lieu de « @COM. EXPERTISE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 02 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

The block contains three handwritten marks: a signature that appears to be 'JA' on the left, the letters 'APC' in the middle, and a stylized signature or set of initials 'PM' on the right.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : « @COM. EXPERTISE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin notamment de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de cogérant de la société, à l'effet de solliciter l'inscription de la société sur la Liste des Commissaires aux Comptes de la Compagnie Régionale d'AGEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

